

Montant admissible des crédits d'impôt non remboursables Annexe B

Pour déterminer le montant admissible des crédits d'impôt non remboursables fédéraux et provinciaux ou territoriaux, faites le calcul suivant :

$$\frac{\text{Inscrivez le montant de la ligne 23600 de votre déclaration.}}{\text{Inscrivez le montant de la ligne 14 de l'annexe A.}} \times 100 = \text{ } \% \text{ A}$$

Si le résultat de la ligne A est de 90 % ou plus

Votre montant admissible des crédits d'impôt non remboursables **fédéraux** est le montant de la ligne 35000 de votre déclaration.

Votre montant admissible des crédits d'impôt non remboursables **provinciaux** ou **territoriaux**, s'il y a lieu, est le montant de la ligne 61500 du formulaire 428.

Si le résultat de la ligne A est de moins de 90 %

Votre montant admissible des crédits d'impôt non remboursables **fédéraux** est de 15 % du total des montants des lignes 30800, 31200, 31217, 31600, 31900 et 32300 de votre déclaration (sauf le montant relatif aux études et le montant pour manuels), **plus** le montant de la ligne 34900 de votre déclaration.

Votre montant admissible des crédits d'impôt non remboursables **provinciaux** ou **territoriaux** est le total des montants des lignes 58240, 58300, 58305, 58440, 58520 et 58560 (sauf le montant relatif aux études et le montant pour manuels), **multiplié** par le taux de l'impôt provincial ou territorial le plus bas selon le formulaire 428 pour la province ou le territoire où vous avez gagné le revenu d'emploi au Canada ou le revenu provenant d'une entreprise ayant un établissement stable au Canada, **plus** le montant de la ligne 58969.

Inscrivez le montant admissible des crédits d'impôt non remboursables **fédéraux** à la ligne 35000 de votre déclaration.

Inscrivez le montant admissible des crédits d'impôt non remboursables **provinciaux** ou **territoriaux** à la ligne 61500 du formulaire 428.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T1234 F (20)

(This form is available in English.)



Renseignements sur votre statut de résidence Annexe D

Si vous remplissez un formulaire provincial ou territorial et que l'une des situations ci-dessous s'appliquait pendant toute l'année 2020, remplissez cette annexe en cochant la case appropriée et **joignez-la** à votre déclaration.

Vous étiez un non-résident du Canada **17700** Oui 1

Vous étiez un non-résident réputé du Canada **17700** Oui 2

Vous étiez un résident de fait du Canada **17700** Oui 5

Pour en savoir plus sur le statut de résidence, consultez le folio de l'impôt sur le revenu S5-F1-C1, Détermination du statut de résidence d'un particulier. Pour savoir quelle trousse d'impôt vous devez utiliser, lisez « Quelle trousse d'impôt devez-vous utiliser », à la page 5 du guide T4058, Les non-résidents et l'impôt. **Ne remplissez pas** cette annexe si vous étiez un résident réputé ou un résident du Canada seulement une partie de l'année.

Remarque

Si vous étiez un non-résident ou un non-résident réputé du Canada et que vous déclarez un revenu d'emploi gagné au Canada ou un revenu provenant d'une entreprise ayant un établissement stable au Canada, inscrivez le nom de la province ou du territoire où vous avez gagné ce revenu à la ligne « Indiquez la province ou le territoire où vous résidiez le 31 décembre 2020 », dans la section « Renseignements sur votre lieu de résidence », à la page 1 de votre déclaration.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.